

**PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME / DIRECTION DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**
SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION ET ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR - FS

DÉCISION N°D-2026/15

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À LA CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260520-D-2026-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

Certifié conforme
Acte exécutoire le 02 juillet 2026
Le Président



Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10

VU la délibération du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération pour prendre toute décision concernant l'attribution de subvention, pour un montant inférieur à 23 000 € par bénéficiaire et par an et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes

VU le projet de convention de partenariat 2026 ci-annexé

VU le budget primitif 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération

CONSIDERANT que les défis auxquels sont confrontées les entreprises artisanales de son territoire en termes de transmission, d'accès à l'export, de transition numérique et de cybersécurité nécessitent la mise en place, à leur intention, d'un programme spécifique et renforcé d'accompagnement de la part de m2A.

CONSIDERANT que la Chambre de métiers d'Alsace dispose des compétences et de l'expérience requises pour la mise en œuvre, pour le compte de m2A, de ce programme d'accompagnement au travers d'une Convention annuelle de partenariat. Sachant que m2A et la Chambre de métiers d'Alsace ont initié leur collaboration dans ce domaine en 2024 par la signature d'une 1ère Convention de partenariat renouvelée en 2025 au vu de son bilan positif.

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences légales des Communautés d'Agglomération dans le domaine du développement économique et dans celui de la stratégie de m2A de soutien aux petites et moyennes entreprises de son territoire. Sachant que ces actions font l'objet de Conventions partenariales

opérationnelles avec les Chambres consulaires venant en complémentarité avec les parcours d'accompagnement mis en place par la Région.

Décide :

Article 1er : L'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 € (dix-huit mille euros) à la Chambre de métiers d'Alsace, au titre de la Convention de partenariat 2026 et autorise la signature de la Convention en annexe.

Article 2 : La Chambre de métiers d'Alsace devra mener les actions suivantes :

Connaître les entreprises du territoire pour mieux les accompagner : 4 000 €

La CMA devra mener une démarche d'enquête permettant de connaître les entreprises artisanales du territoire de m2A de manière plus approfondie afin d'identifier leurs besoins et de pouvoir mieux les accompagner dans leurs adaptations et transformations.

Accompagner la transmission d'entreprises : 13 100 €

D'ici 2030, 25% des entreprises artisanales connaîtront un départ à la retraite de leur dirigeant. La cession d'une entreprise s'avère souvent une étape difficile, qu'il convient d'anticiper en vue de la sauvegarde de l'entreprise, de ses emplois et de ses compétences. La CMA devra intervenir auprès de 10 entreprises en termes de diagnostics et auprès de 6 autres en termes d'accompagnement.

Favoriser l'accès des entreprises à l'export : 900 €

L'export constitue un levier de développement important pour les entreprises artisanales. Trop peu d'entreprises osent s'y lancer en raison des difficultés supposées, d'un manque de structuration interne et d'informations préalables. La CMA organisera une manifestation dont le but sera d'aider les entreprises à surmonter ces obstacles en leur faisant bénéficier de l'expérience réussie de nombreuses entreprises

Accélérer la transition numérique des entreprises : pas de financement de m2A

m2A est fortement engagée dans la transition numérique et anime le Cyberpôle Haute Alsace labellisé par la Région. La CMA mène des démarches afin d'accélérer la transition numérique de ses entreprises au travers de diagnostics de maturité digitale. La CMA bénéficiera de la démarche menée par m2A au titre du Cyberpôle et contribuera à y orienter des entreprises.

Article 3 : La présente convention de subvention conclue avec la Chambre de métiers d'Alsace précise les conditions de versement, les obligations du bénéficiaire, ainsi que les modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention.

Article 4 : Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont inscrits au Budget Primitif 2026 :

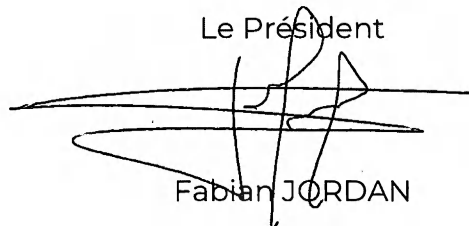
Chapitre 65 – article 65748 – fonction 61
Service gestionnaire et utilisateur A51
Ligne de crédit 31097 « Subvention CMA »

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Cette décision sera insérée au registre des délibérations et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 20 mai 2026

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN

PJ : (2)

- Convention attributive de subvention
- Annexe opérationnelle et financière

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre des délibérations),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à la Chambre de métiers d'Alsace (pour notification)
- copie à la direction Développement économique
- copie à la direction de la Communication (pour publication)